



DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE

~~*~*~*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
~~*~*~*

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20250419-DE-19042025-01-DE
Date de réception préfecture : 25/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'An deux mille vingt - cinq, le mardi 25 mars, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de Délibération de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 19 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : 18

Edouard DELTA, Georges BELIA, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Bernadette ANNE-MARIE, Amédée ENODIG (absent lors du vote du point 7), Hervé HIRA, Sandrine BOLMIN

Etaient absents et ayant donné procuration : 05

Ninetta TEL ELEORE ayant donné procuration à Olga BERAL
Marie-Louise EURICLIDE ayant donné procuration à Hugues ERHARD
Lydia PETILAIRE ayant donné procuration à Sylviane ITHANY
Marianne TEL ayant donné procuration à Paul VOUSEMER
Daniel MOUSTACHE ayant donné procuration à Amédée ENODIG (représentant absent au vote du point 7)

Etaient absents : 04

Jacky DAULCLE, Martine DIDIER, Vivianne MIMIFIR, Nadège RABEL

Secrétaires de séance : Denis CORNEILLE et Catrina BREDON

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

N° 01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 11 février 2025

N° 02- Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2031

N° 03- Demande de fonds de concours à la CANGT pour l'acquisition de matériel d'entretien des abords routiers

N° 04- Autorisation d'adhésion à la convention cadre relative aux missions et services facultatifs du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe / Article L 452-40 et suivants du code général de la fonction publique

N° 05- Autorisation de l'acquisition d'une emprise foncière de 21 080 m² issue de la parcelle cadastrée AK 681, située à « Campêche » sur le territoire de la commune de L'Anse-Bertrand, en vue de la réalisation d'un équipement sportif.

N°06- Construction du plateau multisport couvert de l'Anse Bertrand ~ désignation de la SPL cœur d'énergie comme mandataire

N°07- Débat d'orientation budgétaire 2025

**DELIBERATION N° 01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du
mardi 11 février 2025**

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20250419-DE-19042025-01-DE
Date de l'accusé de réception : 19/04/2025 à 10h04

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 11 février 2025.¹

Pas d'observation des élus.

Point adopté à l'unanimité,

DELIBERATION N° 02- Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2031

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences en matière d'habitat,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre en date du 29 octobre 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2031,

CONSIDÉRANT que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique définissant la politique locale en matière d'habitat pour une période de six ans (2025-2031),

CONSIDÉRANT que ce programme vise à répondre aux besoins en logement, à garantir une offre diversifiée et adaptée, et à assurer une cohérence avec les dynamiques d'aménagement du territoire,

Observation des élus :

Madame BERNADETTE : compte tenu de la durée de 6 ans de ce contrat comment les enquêtes ont été menées.

Monsieur le Maire demande à la DAG si elle peut répondre. Elle indique que les enquêtes ont été menées par un bureau d'études sous le contrôle de la CANGT car le PLH était piloté par la communauté d'agglomération en partenariat avec les communes qui ont été consultées.

Point adopté à l'unanimité,

**DELIBERATION N° 03- Demande de fonds de concours à la CANGT pour l'acquisition de matériel
d'entretien des abords routiers**

Le Conseil municipal,

Vu loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article 186 ;

¹ Annexe 1 Procès-verbal du conseil municipal du mardi 11 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article 1362-10, et **présentant** aux Établissements Publics de Coopération Intercommunales le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'Équipement,

Considérant la nécessité d'entretenir régulièrement les abords des voiries communales afin d'assurer aux usagers des conditions de sécurité et de confort optimal.

Considérant que pour assurer ces missions il est nécessaire pour la commune de faire l'acquisition du matériel suivant, dont l'estimation est fixée à 114 454 ,13€ HT :

- Faucheuse
- Camion benne

Considérant la démarche de coopération et de mutualisation initiée entre La CANGT et ses communes membres.

Considérant que la Communauté d'agglomération peut être sollicitée par un commun membre pour participer au financement de la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Considérant que le terme "Équipement" renvoie à la notion d'immobilisation corporelle qui se définit comme un actif physique (bâtiment, véhicule, machine, outil...).

Considérant l'avis favorable de la conférence des Maires de la CANGT en date du 03 octobre 2024 pour l'attribution d'un fonds de concours en vue de l'acquisition de matériel de fauchage et d'élague,

Considérant que le plan de financement de l'acquisition du matériel est le suivant :

	Pourcentage de participation	Montant HT
Part communale	50%	57 227 06€
Fonds de concours CANGT	50%	57 227, 06€
Montant total du projet HT	114 454,13€	

Observation des élus :

Monsieur ENODIG aimerait savoir si la commune aura la possibilité d'apporter sa part de financement, soit 50%.

Monsieur le Maire répond que si le point est proposé c'est parce que la commune est en capacité de financer sa part et qu'elle a toujours fait face à ses obligations, hormis les cas où le cout des matériaux a explosé.

Point adopté à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20250419-DE-19042025-01-DE
Cadre relatif aux missions et services facultatifs du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe / Article L 452-40 et suivants du code général de la fonction publique

DELIBERATION N° 04- Délibération portant adhésion à la convention cadre relative aux missions et services facultatifs du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe / Article L 452-40 et suivants du code général de la fonction publique

Article L. 452-40 et suivants du Code Général de la Fonction Publique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-40 à L. 452-48 relatifs aux missions facultatives des centres de gestion ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe (CDG 971) ;

Considérant que, au-delà des missions obligatoires financées par une cotisation annuelle, le CDG 971 propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort territorial des missions facultatives, regroupées en cinq grands domaines d'expertise :

- Accompagner et sécuriser la gestion statutaire (appui technique et juridique pour la gestion des carrières, aides à la mobilité, procédures disciplinaires, respect des obligations légales et réglementaires, etc.) ;
- Gérer l'emploi, organiser les concours et valoriser les compétences du personnel ;
- Prévenir et protéger la santé au travail des agents ;
- Développer les potentialités de l'organisation et manager la transition numérique ;
- Piloter et optimiser les process RH, administratifs, juridiques et financiers ;

Considérant que le CDG 971 propose à la collectivité l'adhésion à une convention-cadre, permettant de solliciter, en tant que de besoin, ses services pour les prestations s'inscrivant dans le cadre des missions facultatives ;

Considérant que cette convention définit les conditions générales de mise en œuvre des prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG 971 ;

Considérant que, après adhésion à la convention-cadre, la collectivité pourra activer les missions facultatives par une demande expresse écrite de l'autorité territoriale, ces missions étant conduites en toute indépendance et confidentialité par le CDG 971 ;

Observation des élus :

Madame Bernadette ANNE MARIE aimerait savoir s'il y a déjà des missions programmées pour le CDG971.

Le responsable du service RH répond que dans le cadre de la convention cadre il y a des missions facultatives. La signature de la convention n'engage la collectivité que si une demande est faite. Cela permet de ne pas faire de convention à chaque fois qu'une demande doit être faite.

Point adopté à l'unanimité,

DELIBERATION N° 05- Autorisation de l'acquisition d'une emprise foncière de 21 081 m² issue de la parcelle cadastrée AK 681, située à « Campêche » sur le territoire de la commune de L'Anse-Bertrand, en vue de la réalisation d'un équipement sportif.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1, L. 1421-1, L. 2211-1, et L. 4433-7 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-2, L. 300-1, L. 324-1, L. 121-1, et L. 123-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 110-1 et L. 121-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 151-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPF de Guadeloupe ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 8 novembre 2017 ;

Vu la demande en date du 19 novembre 2020 formulée par le Maire de L'Anse-Bertrand ;

Vu la délibération n° 21-008 du conseil d'administration de TERRES CARAÏBES du 24 février 2021 autorisant l'acquisition de la parcelle AK 681 pour le compte de la commune de L'Anse-Bertrand ;

Considérant que la commune de L'Anse-Bertrand a sollicité TERRES CARAÏBES pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation d'un équipement sportif (city stade) ;

Considérant que l'acquisition de la totalité des parcelles AK 681 et AK 214, estimée à 995 000 €, est jugée trop élevée au regard des objectifs et des contraintes budgétaires du projet ;

Considérant que TERRES CARAÏBES propose une solution adaptée, consistant à acquérir uniquement une partie de la parcelle **AK 681 (21 081 m²)** pour un montant de **300 000 € (TROIS-CENT-MILLE Euros)** ;

Considérant que cette acquisition permettra à la commune de disposer d'un terrain adapté à la réalisation d'un city stade et d'un terrain de football et annexes, répondant aux besoins de la population en matière d'équipements sportifs et de loisirs ;

Pas d'observation des élus.

Point adopté à l'unanimité,

DELIBERATION N° 06- Construction du plateau multisport couvert de l'Anse Bertrand ~ désignation de la SPL cœur d'énergie comme mandataire

La commune d'Anse-Bertrand envisage la construction de son plateau multisport couvert conformément au programme suivant :

- Démolition des revêtements existants,
- Charpente, couverture, étanchéité,
- Aménagement des VRD, espaces verts,
- Travaux de gros œuvre,
- Revêtements sols et murs,
- Peinture intérieure/extérieure et imperméabilisation des façades,
- Electricité,
- Plomberie,
- Menuiserie intérieure/extérieure,

- Equipement,

La commune d'Anse-Bertrand a arrêté, à la somme globale de 4 137 523.74€ HT, valeur 2025, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, se décomposant en 2 tranches et options, comme suit :

Tranche 1 : 2 034 169.02 € HT

Tranche 2 : 1 857 866.46 € HT

Options : 245 488.26 € HT

La première tranche de l'opération concerne les travaux de VRD, gros œuvre, charpente bois-couverture, menuiserie aluminium-serrurerie, équipements et agrès, revêtements sols et murs, peinture imperméabilisation des façades, électricité courant faible/fort, plomberie.

La deuxième tranche porte sur les travaux de VRD, gros œuvre, étanchéité, menuiserie aluminium-serrurerie, cloisons légères et menuiseries bois, revêtements sols et murs, peinture imperméabilisation des façades, électricité courant et faible, plomberie, climatisation-ventilation.

Enfin, les options correspondent à des travaux de reprise du mur d'enclosure, de peinture sur bois, terrassement VRD, grille grattage pieds, plaques pour portes...etc

La commune d'Anse-Bertrand souhaite déléguer à la SPL Cœur d'Energie le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du présent contrat de mandat.

Pour mémoire, la commune d'Anse-Bertrand est actionnaire avec la Région Guadeloupe et d'autres communes de la SPL Cœur d'Energie.

Pour rappel, la SPL Cœur d'Energie a pour objet de conduire et développer des actions et opérations d'aménagement concourant au développement économique et à l'attractivité du territoire de ses actionnaires.

Aussi, il est proposé de confier à la SPL Cœur d'Energie la construction de son plateau multisport couvert.

Vu l'intérêt que suscite la construction du plateau multisport couvert de la commune, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation des études et travaux de ce projet.

Observation des élus :

Monsieur ENODIG demande si la délibération est pour délibérer sur les études ou sur les travaux ?

La Directrice des affaires générales précise que la maîtrise d'œuvre a déjà été attribuée et que la commune assurera le suivi jusqu'à la phase DCE. La SPL prendre la suite et notamment pour le suivi des travaux.

Point adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 07- Débat sur les orientations Budgétaires 2025 de la commune de l'Anse Bertrand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3

Considérant que le débat d'orientation budgétaire est la première étape obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune.

Considérant que ce débat permet à l'assemblée de discuter sur les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget 2025.

Considérant que ce débat est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires, de débattre de la politique d'investissement et la stratégie financière et fiscale.

Considérant que pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de s'appuyer sur le rapport de présentation des orientations budgétaires (ROB) annexé à la présente délibération.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par le vote d'une délibération relatant les différents points abordés.

Observation des élus : Monsieur ENODIG indique avoir 2 remarques

La première porte sur le contexte financier de la commune, ils ne peuvent analyser ces chiffres car il est précisé que les données indiquées pour l'année 2024 sont issues du compte de gestion provisoire. Le compte de gestion est le compte du percepteur donc il n'y a pas les restes à réaliser. Il aimerait savoir où sont les chiffres de 2024 avec les restes à réaliser ?

Monsieur le Maire répond qu'à la date d'aujourd'hui le CA n'est pas sorti donc qu'il faudra attendre le document définitif mais qu'aujourd'hui il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire, donc il est proposé les chiffres dont dispose la commune.

Monsieur ENODIG indique que sa 2^e remarque porte sur les projets investissements, des projets d'investissement sont cités mais rien n'est jamais réalisé.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas dire cela, car plusieurs projets ont vu le jour en 2024, il demande par ailleurs à la directrice des affaires générales de les énumérer. Ce qui est fait. Monsieur le Maire complète par la suite par un bilan plus général.

Monsieur ENODIG indique à Monsieur le Maire qu'il constate qu'il a fait son speech et qu'il lui répondra ultérieurement. Il quitte la salle avant que le point ne soit mis au vote.

Point adopté à la majorité (18 pour et 3 abstentions),